

**PROCES VERBAL**  
**SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le **11 septembre** à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLEMENT, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme CHEVEREAU, Mme RAFFLIN, M. COCAULT, M. RALU, Mme GUILLOTTEL, Mme BOIS, Mme LEMOINE, Mme HERVE, Mme LEGRAND, M. BOTREL, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD.

**POUVOIRS** :

Mme LEBOEUF à Mme GUILLOTTEL  
M. BERTHELOT M. à M. LE BIHAN  
Mme ROSE-AUBREE à Mme CORMENIER  
M. BOKI SOGUE à M. PRALONG  
M. NOZAY à Mme BRIAND

**Mme HERVE**, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **5 septembre 2023** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023**  
**11-09-2023 - 1**

---

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 joint en annexe.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023.*

Délibération publiée le 14 septembre 2023

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'EXPRESSION POLITIQUE (ARTICLE 26)**  
**11-09-2023 - 2**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par le conseil municipal du 11 juillet 2022,

La commune de Mordelles a engagé depuis 2020 un projet de refonte globale de la communication municipale qui inclut l'ensemble des outils de communication et vise à une cohérence de ces outils par rapport aux évolutions des usages des citoyens.

Ainsi, la nouvelle version du magazine municipal, appelé Mordelles Mag', connaît un certain nombre de changements qui visent à rendre son contenu plus concis et à faire une plus grande place aux nouveaux outils créés, notamment numériques.

Parmi les orientations qui ont été retenues à l'issue des concertations menées notamment avec le comité consultatif sur ce projet, il a été décidé de conserver l'expression politique et de l'adapter à la taille du nouveau magazine en une seule page pour les deux équipes représentatives. Pour intégrer ce changement, il est nécessaire de diminuer le nombre de signes autorisés en conséquence, de 5 860 signes à 2 600.

Cela implique une nouvelle rédaction d'une partie de l'article 26 sur 2 paragraphes, qui seront désormais ainsi rédigés :

« PLACE DES ARTICLES

La minorité et la majorité disposent chacune d'une demi-page sur la même page pour produire des articles. »

et

« VOLUME DE LA PRODUCTION

Ne pas dépasser 2 600 signes, espaces et ponctuation inclus. »

Le reste est inchangé

La Commission communication et vie citoyenne du 29 août 2023 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *de modifier le règlement intérieur dans son article 26 tel que proposé ci-dessus.*

Délibération publiée le 14 septembre 2023

#### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATIONS 11-09-2023 - 3**

---

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version en vigueur depuis le 23 février 2022,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 08-06-2020-3 du 8 juin 2020,  
Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de cette délégation,

Les délégations du Conseil Municipal au Maire de l'article L. 2122-22 du CGCT ont fait l'objet de la délibération 08-06-2020-3 du 8 juin 2020.

Concernant l'alinéa 4 de cette délibération, il convient de préciser le montant maximum des marchés et accords-cadres concernés :

Pour mémoire, rédaction de l'alinéa 4 délibération du 8 juin 2020 : *4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

Nouvelle rédaction proposée : ***4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;***

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter les nouveaux alinéas 30 et 31 figurant dans l'article L. 2122-22 du CGCT dans sa version en vigueur depuis le 23 février 2022 :

***30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;***

Pour mémoire, ce seuil est fixé à 100 € par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

**31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la modification de l'alinéa n° 4 telle que proposée ci-dessus,*
- *d'approuver l'ajout des alinéas n° 30 et 31 tels que présentés ci-dessus.*

Délibération publiée le 14 septembre 2023

**CAF D'ILLE-ET-VILAINE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE A.L.S.H. PERISCOLAIRE  
11-09-2023 - 4**

---

La ville de Mordelles assure et organise des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) sur les temps périscolaires.

Les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent financièrement les A.L.S.H. dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs, par le biais du versement d'une prestation de service A.L.S.H. Périscolaire et d'un Bonus Territoire CTG.

Pour bénéficier de cette prestation de service et du Bonus Territoire, une convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mordelles doit être mise en place.

La convention fixe les modalités de calcul et de versement de la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) « Périscolaire », du Bonus Territoire, ainsi que les engagements du gestionnaire de l'accueil et de la CAF.

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Les membres de la commission Enfance-Jeunesse ont été consultés et ont émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service A.L.S.H. Accueil Périscolaire »,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service A.L.S.H. Périscolaire » et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 14 septembre 2023

**ACTIVITES JEUNESSE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MORDELLES ET LE COLLEGE MORVAN LEBESQUE  
11-09-2023 - 5**

---

La convention, régissant les modalités du partenariat entre la ville de Mordelles et le collège Public Morvan Lebesque, est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2023/2024 dans les mêmes termes.

Pour mémoire, la convention vise à organiser l'intervention régulière d'animateurs jeunesse de la Ville de Mordelles au sein de l'établissement afin de mener des actions en direction des collégiens.

Les séances ont lieu sur le temps de la pause méridienne, dans les locaux du collège, à raison de 2 heures en moyenne par semaine.

Les objectifs principaux de ce partenariat visent à :

- Créer du lien entre le collège et le travail d'animation du Service Jeunesse de la ville de Mordelles.
- Mettre en place des animations nouvelles et originales.
- Permettre aux collégiens une ouverture sur les offres de loisirs, culturelles et sportives sur la commune de leur établissement.

- Développer une diversité d'activités de loisirs pendant le temps méridien.
- Encourager la prise d'initiatives, l'autonomie et l'épanouissement des jeunes sur leur lieu de vie.

Il est notamment convenu à travers la convention que les interventions effectuées par animateurs de la Ville de Mordelles ne feront pas l'objet de facturation auprès de l'établissement scolaire ni auprès des élèves.

L'ensemble des modalités pratiques est repris dans le projet de convention joint.

Les membres de la commission Enfance-Jeunesse ont été consultés et ont émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la mise en place du partenariat pour l'intervention des animateurs jeunesse de la Ville de Mordelles au sein du collège Morvan Lebesque de Mordelles,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 14 septembre 2023

#### **ACTIVITES JEUNESSE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MORDELLES ET LE COLLEGE SAINT-YVES 11-09-2023 - 6**

---

La convention, régissant les modalités du partenariat entre la ville de Mordelles et le collège privé Saint-Yves, est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2023/2024 dans les mêmes termes.

Pour mémoire, la convention vise à organiser l'intervention régulière d'animateurs jeunesse de la Ville de Mordelles au sein de l'établissement afin de mener des actions en direction des collégiens.

Les séances ont lieu sur le temps de la pause méridienne, dans les locaux du collège, à raison de 2 heures en moyenne par semaine.

Les objectifs principaux de ce partenariat visent à :

- Créer du lien entre le collège et le travail d'animation du Service Jeunesse de la ville de Mordelles.
- Mettre en place des animations nouvelles et originales.
- Permettre aux collégiens une ouverture sur les offres de loisirs, culturelles et sportives sur la commune de leur établissement.
- Développer une diversité d'activités de loisirs pendant le temps méridien.
- Encourager la prise d'initiatives, l'autonomie et l'épanouissement des jeunes sur leur lieu de vie.

Il est notamment convenu à travers la convention que les interventions effectuées par animateurs de la Ville de Mordelles ne feront pas l'objet de facturation auprès de l'établissement scolaire ni auprès des élèves.

L'ensemble des modalités pratiques est repris dans le projet de convention joint.

Les membres de la commission Enfance-Jeunesse ont été consultés et ont émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la mise en place du partenariat pour l'intervention des animateurs jeunesse de la Ville de Mordelles au sein du collège privé Saint-Yves de Mordelles,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 14 septembre 2023

Le festival Anti-jeu se déroulera les 23 et 24 septembre 2023 pour sa 10<sup>ème</sup> édition à la Ferme de la Biardais à Mordelles, de 14h à 00h le samedi et de 10h à 18h le dimanche.

Ce festival est organisé par la ville de Mordelles et son service jeunesse en partenariat avec le CIAS et son service ludothèque.

Cet évènement vise à :

- Offrir une manifestation gratuite, conviviale, multigénérationnelle mettant en vitrine la pratique du jeu sous toutes ses formes.
- Permettre aux joueurs débutants tout comme aux joueurs confirmés de trouver leur compte et le plaisir de jouer.
- Promouvoir et valoriser les créateurs, éditeurs, auteurs et les associations participants au festival.
- Proposer une variété de jeux suffisamment large pour que chacun puisse trouver des thèmes de coopération, de stratégie, de rapidité, d'esprit logique, d'association d'idées...
- Encourager les échanges et les rencontres entre les festivaliers.
- Mettre en place des animations nouvelles et originales pour attirer un nouveau public.
- Informer sur les aspects pédagogiques que peut proposer l'action de « jouer ».

Afin de préciser le rôle, les missions et responsabilités de chaque partenaire dans l'organisation de la manifestation, une convention de partenariat est élaborée entre la Ville de Mordelles et le CIAS.

Les membres de la commission Enfance-Jeunesse ont été consultés et ont émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat avec le CIAS selon le projet annexé à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 14 septembre 2023

---

**ECLAIRAGE DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL A8 COMPLEXE DORDAIN – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FAFA (FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR)**  
**11-09-2023 – 8**

---

La ville de Mordelles a engagé des travaux d'éclairage de deux terrains de football A8 situés sur le complexe sportif Dordain pour répondre aux besoins du club du FC Mordelles qui voit ses effectifs croître. Le projet prévoit :

- la confection de massifs béton pour accueillir les mâts d'éclairage de stade d'une hauteur de 16m. La mairie va utiliser les mâts situés sur un ancien terrain du complexe.
- la confection de tranchées et la pose de câble pour alimenter les mâts.
- la fourniture de 8 projecteurs LED pour permettre un éclairage minimal de 75 lux sur chaque terrain.

Après une consultation, l'offre de la société CITEOS a été retenue pour la réalisation des travaux programmés pour un montant de 37 711,20 € TTC. Cette dépense est inscrite au budget investissement 2023.

La Fédération Française de Football via le FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) accompagne le développement et la structuration du football amateur en subventionnant certains projets. Le projet de la commune de Mordelles est éligible au FAFA (critère 10) car le projet d'équipement pourra être homologué E7.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention FAFA auprès de la Fédération Française de Football.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 14 septembre 2023

**SUBVENTION D'AIDE A LA PROFESSIONNALISATION POUR UN POSTE D'EDUCATEUR SPORTIF – HBC 310**  
**11-09-2023 - 9**

---

Le HBC 310 a pour projet la création d'un deuxième poste d'éducateur sportif. Pour rappel, il regroupe 4 communes (Mordelles, Bréal/Montfort, St-Thurial et communauté de commune de Brocéliande) et dépasse les 300 adhérents.

L'objectif du club est de développer l'activité sur la commune de Mordelles. A ce jour, l'encadrement des enfants de Mordelles est en partie assuré par un entraîneur qui est subventionné par la communauté de Brocéliande et des bénévoles. Les missions du futur éducateur sportif sont définies ainsi :

- Intervention dans les écoles de Mordelles
- Projet de création d'une section hand au collège
- Développement de projet d'animation en lien avec le territoire de Mordelles

**Le projet de poste prévoit une annualisation de 1568 h soit 97,6 % d'un temps complet.**

L'association sollicite la ville pour une subvention d'aide à la professionnalisation.

Une nouvelle convention de partenariat sera établie avec l'association pour une durée de trois ans (septembre 2023-août 2026) qui fixera les droits et obligations de chacun.

L'aide financière de la ville sera calculée en prenant comme référence le 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives, à hauteur de :

- 25 % du coût chargé du poste (nombre d'heures réelles sur l'année) sur les deux premières années
- 12,5 % sur la troisième année.

Ainsi les crédits suivants seront inscrits :

1 <sup>ère</sup> année : 6 082,20 €
2 <sup>ème</sup> année : 6 082,20 €
3 <sup>ème</sup> année : 3 041,16 €

La commission Culture, Sports, Associations du 29 juin 2023 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la convention de financement du poste de d'éducateur sportif de HBC 310.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre du financement du poste d'éducateur sportif de HBC 310 et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 14 septembre 2023

**REMBOURSEMENT D'ACOMPTE DE RESERVATION DE LA SALLE DES FAMILLES DE LA BIARDAIS**  
**11-09-2023 – 10**

---

Par courriel en date du 12 juillet 2023, Mme B. a informé la commune de l'annulation de la réservation de la salle des familles de la Ferme de la Biardais prévue le 25 novembre 2023 et sollicite le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 101 €.

L'article 3.2.d du règlement sur les conditions de réservation et d'utilisation de l'équipement de la Ferme de la Biardais stipule, qu'en cas de désistement communiqué au moins 45 jours avant la date de réservation, la mairie rembourse l'acompte versé par la famille.

Mme B. a communiqué son désistement 4 mois avant la date de sa réservation, il peut être procédé au remboursement de l'acompte versé, soit 101 €.

La dépense sera imputée au budget principal à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles ou opérations de gestion ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de l'acompte versé par la personne citée ci-dessus suite à l'annulation de sa réservation de la salle des familles de la Ferme de la Biardais,
- d'imputer la dépense au budget principal à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Délibération publiée le 14 septembre 2023

**BUDGET GENERAL - ADMISSION EN PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES**

**11-09-2023 - 11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes adressées par le Trésorier,  
Vu le budget général 2023,

Le comptable public du service de gestion comptable de Guichen expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants pour différents motifs (carence, créance inférieure au seuil de poursuite, perquisition et demande de renseignement négative, poursuite sans effet et effacement de dette) et demande leur enregistrement en pertes sur créances irrécouvrables :

**Au compte 6542 « créances éteintes »**

Les créances éteintes correspondent à des cotes pour lesquelles un jugement est intervenu et qui empêche toutes poursuites (surendettement pour les particuliers ou liquidation judiciaire pour les entreprises).

Créances éteintes - c/6542				
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	MONTANT EN €	OBJET	Nb de pièces
07/07/2023	6398150115	1 396,51 €	Effacement de dettes (2020/2022)	14
		11 130,00 €	Certificat irrécouvrabilité	3
TOTAL		12 526,51 €		

  

	BP 2023	Liquidé	Disponible	Solde
c/6542	300,00 €	- €	300,00 €	-12 226,51 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget principal 2023 par décision modificative n° 2.

La Commission Finances du 30 août 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'admettre en créances irrécouvrables les titres présentés par le Trésorier pour le budget principal, comme détaillé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 14 septembre 2023

**DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES : BUDGET GENERAL DM N° 2 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX DM N° 1**

**11-09-2023 – 12**

**Cadre réglementaire :**

Vu le CGCT,  
Vu les budgets primitifs 2023,

**1. BUDGET GENERAL : décision modificative n° 2**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses de fonctionnement :**

- Créances éteintes (délibération n° 11-09-2023-12) : + 12 300 €

**Recettes de fonctionnement :**

- Notification du FPIC 2023 d'un montant de 100 423 € : - 2 118 €
- Remboursements sur factures du précédent marché avec Total Direct Energie (dont électricité 2022 pour 2 617 €) : + 4 406 €
- Reprise de provision pour créances douteuses (Décision n° 2023-0034) : + 8 764 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****Dépenses d'investissement :**

Les crédits inscrits au budget pour les travaux de la verrière de la mairie étaient de 30 000 €. Les travaux ont été réalisés pour un montant de 8 360 €. Il est proposé de réaffecter les crédits disponibles comme suit :

- Pour l'opération d'aménagement de la cour du 38 Leclerc : + 16 990 €
- Dans le cadre de l'étude du schéma directeur des bâtiments la réalisation d'un diagnostic amiante : + 4 650 €

Il est également proposé de procéder à des modifications d'imputation du chapitre 23 vers les chapitres 20 et 21.

OBJET	N°opération	Budget		DM n°2	
		Montant	Imputation	Montant	Imputation
Travaux verriere mairie	900	30 000	2313-900-020-210	-30 000	2313-900-020-210
Travaux verriere mairie	900			8 360	2135-900-020-210
Cour 38 Leclerc	953			16 990	2135-953-422-273
Schéma directeur Bâtiments	959			4 650	2031-959-020-259
Cour 38 Leclerc	953	31 000	23121-953-422-273	-31 000	23121-953-422-273
				31 000	2135-953-422-273
Parc de la Poste	973	60 000	23121-973-823-360	-85 000	23121-973-823-360
		25 000	23121-973-823-360	85 000	2188-973-823-360
Mitigeur Ferme de la Biardais	955	2 000	2313-955-020-238	-2 000	2313-955-020-238
				2 000	2135-955-020-238
MUSEO	1001	81 340	23121-1001-831-242	-81 340	23121-1001-831-242
				12 000	2315-1001-831-242
				69 340	2188-1001-831-242
STADE DORDAIN - Eclairage terrains de football	936	49 427,69	23121-936-412-286	-49 427,69	23121-936-412-286
				49 427,69	2158-936-412-286
ECOLE MAT CHESNAYE - Chgt petit toboggan et sol-voiles d'ombrage	910	16 000	23121-910-213-260	-16 000,00	23121-910-213-260
				16 000,00	2188-910-243-260
MEDIATHEQUE - Installation boîte retour	921	5 200	2313-921-321-271	-5 200,00	2313-921-321-271
				5 200,00	2188-921-321-271

- Adhésion à l'Agence France Locale : prise de participation au capital + 6 400 €

En conséquence la décision modificative n° 2 du budget général se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM n°1	DM n°2	BP + DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 101 305,00</b>	<b>127 093,00</b>	<b>11 052,00</b>	<b>7 239 450,00</b>
011 - Charges à caractère général	1 693 201,00			1 693 201,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 526 977,00			3 526 977,00
014 - Atténuations de produits	13 200,00	4 846,00		18 046,00
023 - Virement à la section d'investissement	240 000,00	19 689,39	6 400,00	266 089,39
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	290 220,71	5 278,61		295 499,32
65 - Autres charges de gestion courante	1 265 582,78	6 618,00	12 300,00	1 284 500,78
66 - Charges financières	27 572,00	5 900,00		33 472,00
67 - Charges exceptionnelles	13 051,51	84 761,00	-7 648,00	90 164,51
68 - Dotations aux provisions	31 500,00			31 500,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 101 305,00</b>	<b>127 093,00</b>	<b>11 052,00</b>	<b>7 239 450,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	301 669,00			301 669,00
013 - Atténuations de charges	72 190,00			72 190,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	479 458,00			479 458,00
73 - Impôts et taxes	4 884 090,00	57 274,00	-2 118,00	4 939 246,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 258 898,00	69 819,00		1 328 717,00
75 - Autres produits de gestion courante	105 000,00			105 000,00
76 - Produits financiers	-			0,00
77 - Produits exceptionnels	-		4 406,00	4 406,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-		8 764,00	8 764,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	DM n°1	DM n°2	BP + DM
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 896 430,00</b>	<b>43 810,00</b>	<b>6 400,00</b>	<b>2 946 640,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-			0,00
041 - Opérations patrimoniales	-	4 250,00		4 250,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	472 277,59			472 277,59
20 - Immobilisations incorporelles	1 027 692,60	14 560,00	4 650,00	1 046 902,60
204 - Subventions d'équipement versées	634 698,22			634 698,22
21 - Immobilisations corporelles	292 153,90		283 317,69	575 471,59
23 - Immobilisations en cours	469 607,69	25 000,00	-287 967,69	206 640,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	-	0,00	6 400,00	6 400,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 896 430,00</b>	<b>43 810,00</b>	<b>6 400,00</b>	<b>2 946 640,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	369 598,57			369 598,57
021 - Virement de la section de fonctionnement	240 000,00	19 689,39	6 400,00	266 089,39
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 220,71	5 278,61		295 499,32
041 - Opérations patrimoniales	-	4 250,00		4 250,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	573 919,42			573 919,42
13 - Subventions d'investissement	932 761,58	14 592,00		947 353,58
16 - Emprunts et dettes assimilées	294 929,72			294 929,72
21 - Immobilisations corporelles	195 000,00			195 000,00
23 - Immobilisations en cours	-			0,00

## 2. BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX : décision modificative n° 1

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### Dépenses de fonctionnement :

- Charges de copropriété Cœur Plaisance 1 (Pôle Médical) pour des travaux d'étanchéité de la terrasse du bâtiment B : + 4 000 €
- Aménagement du 12 place St-Pierre : indemnisation des frais d'études d'un montant de 13 936,89 € : + 9 000 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### Dépenses d'investissement :

- Restitution du dépôt de garantie suite à la cession de bail de la supérette : +2 400 €

En conséquence, il est proposé de procéder aux mouvements de crédit comme présenté dans la décision modificative n° 1 :

<b>BA LOCAUX COMMERCIAUX - 2023</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2023</b>	<b>DM n°1</b>	<b>BP + DM</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>125 755,89</b>	<b>-</b>	<b>125 755,89</b>
011 - Charges à caractère général	47 186,00	13 000,00	<b>60 186,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement	19 917,74	-13 000,00	<b>6 917,74</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 785,55		<b>48 785,55</b>
65 - Autres charges de gestion courante	-		-
66 - Charges financières	9 866,60		<b>9 866,60</b>
67 - Charges exceptionnelles	-		-
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>125 755,89</b>	<b>-</b>	<b>125 755,89</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	16 550,89		16 550,89
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 582,00		8 582,00
75 - Autres produits de gestion courante	100 623,00		100 623,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2023</b>	<b>DM n°1</b>	<b>BP + DM</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>469 982,65</b>	<b>- 13 000,00</b>	<b>456 982,65</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	58 870,62	2 400,00	61 270,62
21 - Immobilisations corporelles	352 115,00		352 115,00
23 - Immobilisations en cours	58 997,03	-15 400,00	43 597,03
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>469 982,65</b>	<b>- 13 000,00</b>	<b>456 982,65</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	401 279,36		401 279,36
021 - Virement de la section de fonctionnement	19 917,74	-13 000,00	6 917,74
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 785,55		48 785,55
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-		-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-		-

La commission Finances du 30 août 2023 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver les décisions modificatives comme présentées ci-dessus,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération publiée le 14 septembre 2023

**ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE**  
**11-09-2023 – 13**

L'Agence France Locale (AFL), 4<sup>ème</sup> prêteur bancaire des collectivités, est un établissement de crédit exclusivement dédié aux financements des collectivités et syndicats français.

Le préalable à la mise en place d'un financement est l'adhésion de la collectivité au Groupe Agence France Locale : le principe de l'adhésion n'est pas le versement d'un droit d'entrée, mais c'est une prise de participation en capital (Dépense d'investissement – Compte 261 / Actif détenu par la collectivité) : les collectivités membres sont les actionnaires uniques de l'établissement (pas d'actionnaire privé), elles détiennent l'intégralité du capital de l'AFL et en assurent la gouvernance. Cette prise de participation en capital est possible à la carte, en ne retenant qu'une partie des budgets, ce qui permet d'optimiser cette dépense d'investissement.

Il est constaté que la commune de Mordelles satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2021, est égale à 1,96 années, et est ainsi effectivement inférieure à 12 années sur la moyenne des trois dernières années (2019, 2020 et 2021).

De plus, au vu de la note financière de la collectivité établie par l'AFL sur les comptes 2021, la Commune est éligible à l'adhésion à l'AFL en 2023.

Les projets nécessitant des financements sont nombreux sur ce mandat.

Il est donc proposé d'adhérer à l'Agence France Locale afin de pouvoir solliciter cet organisme bancaire pour les besoins de financement de la Commune et pouvoir bénéficier de conditions privilégiées sur des prêts notamment en termes de durée.

Cela nécessite une prise de participation en capital de 19 200 € en incluant le budget principal uniquement. L'apport en capital initial de 19 200 € pourra être versé sur trois exercices soit 6 400 € par an.

La commission Finances du 30 août 2023 a émis un avis favorable.

Vu le livre II du Code de Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu l'annexe à la présente délibération portant exposé des motifs et note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

1. *d'approuver l'adhésion de la commune de Mordelles à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;*
2. *d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **19 200 euros** (l'ACI) de la commune de Mordelles, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :*
  - *en incluant le Budget Principal Uniquement*
  - *en excluant tous les autres budgets*
  - *Recettes réelles de fonctionnement (2021) : 6 396 279 EUR*
3. *d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Mordelles ;*
4. *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **paiement en trois fois***

<b>Année 2023</b>	<b>6 400 Euros</b>
<b>Année 2024</b>	<b>6 400 Euros</b>
<b>Année 2025</b>	<b>6 400 Euros</b>
5. *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;*

6. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Mordelles à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner **Thierry Le Bihan**, en sa qualité de Maire, et **Xavier Pélichet**, en sa qualité d'Adjoint au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Mordelles à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Mordelles ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Mordelles dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Mordelles est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Mordelles pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Mordelles s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Mordelles, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser Monsieur le Maire à :
  - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Mordelles aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
  - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 14 septembre 2023

#### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 11-09-2023 - 14**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 08-06-2020-3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

#### ◆ 27 juin 2023

- ❖ Marché conclu avec la société ARBOR'ETHIQUE 8 route de Chavagne 35310 Mordelles pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un espace ludique et inclusif au parc de la Poste.

**Le montant du marché est de 69 561,80 € HT soit 83 474,16 € TTC.**

Le délai d'exécution des travaux est de 4 mois et court à compter de la notification du marché.

- ❖ Avenant au marché relatif à la réalisation d'un schéma directeur immobilier multi-enjeux conclu avec la société ELANSYM pour intégrer à la tranche optionnelle n° 1 des bâtiments complémentaires dans l'étude.

- 3 logements près du groupe scolaire la Chesnaye Place Pierre Coubertin : + 2 000 € HT
- Cellule commerciale supérette 6 place des Muletiers : + 1 800 € HT

La tranche optionnelle n°1 passe d'un montant de 19 000 € HT à 22 800 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 800 € HT ce qui porte le montant du marché de 50 000 € H.T. à 53 800 € H.T, soit 64 560 € TTC se décomposant ainsi

- Tranche ferme : 31 000 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 22 800 € HT

Le montant du marché est augmenté de 7,60 %. Le code de la commande publique dans son article R 2194-8 prévoit que le marché peut être modifié lorsque la modification est inférieure aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services.

#### ◆ 3 juillet 2023

- ❖ Avenant au marché relatif à la réalisation d'une nouvelle identité visuelle de la ville de Mordelles conclu avec la société Mon Atelier Coloré 2 rue de Suède 56400 Auray pour intégrer la conception graphique de la gazette de la ville au marché.

Le montant de l'avenant s'élève à 576 € HT (selon devis ci-joint) ce qui porte le montant du marché de 9 800 € H.T. à 10 376 € H.T, soit 12 451,20 € TTC

Le montant du marché est augmenté de 5,88 %. Le code de la commande publique dans son article R 2194-8 prévoit que le marché peut être modifié lorsque la modification est inférieure aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services.

#### ◆ 6 juillet 2023

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :

- AL 502 – 24 rue de la Haute Gandonnière
- AI 15 et 16 – 42 avenue du Maréchal Leclerc
- ZX 98, 109, 110 et 119 – 1-3 rue Grace Hopper ZAC Fontenelles 2

#### ◆ 6 juillet 2023

- ❖ Avenant au marché relatif aux vérifications périodiques réglementaires dans les établissements recevant du public et les locaux de travail pour le lot n° 1 vérifications périodiques réglementaires des installations électriques et des éclairages de sécurité est conclu avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS ZA de la Hallerais Allée du Communal 35700 Vern Sur Seiche pour la vérification d'installations non prévues lors de la passation du marché.

Le montant de l'avenant s'élève à 340 € HT euros hors taxes et concerne les installations suivantes :

- Place des Muletiers 11 bornes de marché à 20 € HT par borne soit un total de 220 € HT
- Place de l'Eglise 6 bornes de marché à 20 € HT par borne soit un total de 120 € HT

Le montant global du marché passe de 2 435,00 € HT à 2 910,00 € HT hors révision de prix.

Le présent avenant prend effet à compter du 30 juin 2023.

#### ◆ 10 juillet 2023

- ❖ Contrat conclu avec la société ATTILA 19 A rue Edouard Branly 35170 Bruz pour l'entretien périodique de la couverture de l'hôtel de ville.

Le montant de la prestation s'élève à 1 167,98 € TTC par an. Ce montant est révisable chaque année au moment du renouvellement du contrat.

Le contrat prend effet à compter du 15 juillet 2023 pour une durée d'un an. Il est reconductible par tacite reconduction par période successive de 1an pour une durée maximale de 3 ans. La durée maximale du contrat est de 4 ans

#### ◆ 21 juillet 2023

- ❖ L'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif.

Le décret rend désormais le maire compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Une décision formalisée du maire suffit désormais à mouvementer les comptes de provisions et dépréciations.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

L'état de provisionnement des créances, transmis par le Trésorier, reprend ces créances, avec un calcul de la provision au taux de 15 % établi à un montant de 2 414,05 €. Le solde actuel de la provision est de 11 178,66 €. Il convient donc d'effectuer une reprise de provision de 8 764,61 €.

Reprise de provision pour créances douteuses pour un montant de 8 764,61 €.

Le solde de la provision pour créances douteuses est de 2 414,05 €.

ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES POUR CREANCES DOUTEUSES									
Compte d'imputation	Objet	Exercice	Date de la constitution	Montant	Utilisation		Reprise		SOLDE
					Date	Montant	Date	Montant	
6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	Provision pour créances douteuses	2018	03-déc-18	7 588,94 €	03-déc-18	7 588,94 €			
6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	Provision pour créances douteuses	2019	02-déc-19	5 278,92 €	02-déc-19	5 278,92 €			
6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	Provision pour créances douteuses	2020	02-nov-20	2 565,38 €	02-nov-20	2 565,38 €			
7817 Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	Reprise sur provision pour créances douteuses	2021					02-nov-21	956,16 €	14 477,08
7817 Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	Reprise sur provision pour créances douteuses	2022					31-août-22	3 298,42 €	11 178,66 €
7818 Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	Reprise sur provision pour créances douteuses	2023					21-juil-23	8 764,61 €	2 414,05 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>			15 433,24 €				13 019,19 €	2 414,05 €

❖ Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place, et notamment son article 7 comme suit :

- Le montant du fonds de caisse est fixé à 20 € ;

L'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place est ainsi établi ;

**Article 1** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et le fonctionnement de l'administration générale.

**Article 2** Cette régie est installée à la Mairie.

**Article 3** La régie encaisse les produits suivants :

- droits de place du marché
- droits de place pour occupation temporaire du domaine public par les commerçants locaux
- droits pour l'emplacement des cirques
- reproduction de documents administratifs et documents financiers
- recueil des actes administratifs, extraits des délibérations,
- dons de faible montant
- frais d'affranchissement pour le personnel municipal
- participation au repas des aînés.

**Article 4** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire
- Numéraire pour des règlements dont le montant n'excède pas 300 €
- Virement
- à l'aide d'instruments de paiement (Terminal de Paiement Electronique)

L'encaissement des droits de place se fait respectivement sur la base des tarifs fixés chaque année par le conseil municipal et du mètre linéaire occupé pour les occupants occasionnels (les commerçants sédentaires étant facturés trimestriellement par l'émission d'un titre de recette).

L'encaissement des autres recettes se fait sur la base du tarif fixé chaque année par le conseil municipal.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu d'un carnet à souches numéroté. A terme le régisseur sera équipé d'un logiciel de facturation.

**Article 5** Le régisseur est désigné par Monsieur le Maire, sur avis conforme du comptable.

- Article 6** Un compte de dépôts de fonds sera ouvert, au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Générale d'Ille-et-Vilaine.
- Article 7** Un fonds de caisse, d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.
- Article 8** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.
- Article 9** Le régisseur est tenu de verser au comptable public du Centre des Finances Publiques le montant de l'encaisse, accompagné des justificatifs d'encaissement, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et en tout état de cause à la fin de chaque trimestre civil et ainsi qu'en cas de changement de régisseur ou au terme de la régie.
- Article 10** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 11** Le régisseur percevra une indemnité de maneiement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12** Le suppléant percevra une indemnité de maneiement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- Article 13** le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Guichen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### ◆ 31 juillet 2023

- ❖ Compte tenu de l'indisponibilité des services de la plateforme Mégalis depuis le jeudi 27 juillet 2023 matin et de son non-rétablissement fonctionnel au vendredi 28 juillet 2023 à 12h, date de remise des offres, ne permettant pas aux entreprises de répondre à deux consultations, déclaration sans suite pour motif d'intérêt général des deux consultations suivantes pour la construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale :

- la consultation en procédure adaptée pour les lots n° 2 maçonnerie de terre crue- n° 5 couverture- n° 10 menuiseries intérieures agencement ;
- la consultation en procédure d'appel d'offre ouvert pour les lots 1-3-4-6-7-8-9-11 à 18

Les entreprises ayant déposé une offre seront informées de la déclaration sans suite via la plateforme Mégalis. Les deux consultations sont relancées selon les mêmes définitions des besoins de la collectivité pour la construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale, et les mêmes conditions de consultation. La nouvelle date de remise des offres est fixée au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 12h00.

- ❖ Avenant n° 2 à la convention d'utilisation de parcelles communales pour éco-pâturage avec M. BERTHELOT Philippe, demeurant « Le Petit Clos », 35310 CHAVAGNE pour ajouter la parcelle suivante :

- Parcelle n° 5 : « La Perruche », d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup>

Il est précisé qu'en contrepartie de la prestation, la Commune versera à l'occupant une indemnité, calculée sur la base de 140 € mensuel à l'hectare et uniquement pendant la période de pâturage des animaux.

A compter de l'année 2 de la convention, l'indemnité sera versée deux fois par an à terme échu :

- Période n° 1 : du 1<sup>er</sup> janvier au 11 juillet
- Période n° 2 : du 12 juillet au 30 novembre (selon la météo)

Pour ce faire, l'occupant adressera, à la fin de chaque période, un état de présence de ses animaux sur les parcelles.

La convention est reconduite tacitement chaque année jusqu'au 11 juillet 2030.

#### ◆ 8 août 2023

- ❖ Pour faire suite à la fusion acquisition absorption en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de la société Champenois par la société OBYO Champenois, avenant conclu avec les sociétés Champenois et OBYO Champenois afin de transférer le marché relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien lot n° 1 usage unique à la société OBYO Champenois 2 rue de la Futaie ZAC du Taillis CS 40002 44840 Les Sorinières. Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables.

- ❖ Avenant n° 2 au marché relatif à la réalisation d'une nouvelle identité visuelle de la ville de Mordelles est conclu avec la société Mon Atelier Coloré 2 rue de Suède 56400 Auray pour intégrer une prestation de motion design consistant dans la réalisation d'une animation sonore relative à la présentation du logo.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 971,00 € HT (selon devis ci-joint) ce qui porte le montant du marché de 10 376 € H.T. à 12 347 € H.T., soit 14 816,40 € TTC

#### ◆ 24 août 2023

Marché conclu avec la société APOGEA 64 rue Louise Michel 92300 Levallois Perret pour la fourniture et l'installation de 2 serveurs et la mise en place d'un contrat Infogérance.

Le montant du marché se décompose de la manière suivante

- Fourniture et installation de 2 serveurs ; 26 943 € HT soit 32 331,60 € TTC
- Contrat Infogérance : coût annuel de 3 890 € HT annuel

La date butoir de mise en œuvre de l'infrastructure réseau est fixée au 23 octobre 2023.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *de prendre acte de ces décisions.*

Délibération publiée le 14 septembre 2023

Le Maire,

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVE